

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 2370**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 26 A

Substituer aux alinéas 3 à 6 les trois amendements suivants :

« 1° De 10 % de ce renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

« 2° De 25 % de ce renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2030 ;

« 3° De 50 % de ce renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2035. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de proposer une entrée en vigueur plus progressive de l'obligation pour les entreprises d'acquérir une proportion minimale de véhicules à faibles émissions ou de véhicules toutes motorisations et toutes sources d'énergie produisant de faibles niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

En effet, cette obligation représente un coût non négligeable pour les entreprises.